

Pour une défense nationale positive

Notre ami M. Luc Francey a comparu en janvier devant le juge de paix pour répondre de son refus de payer l'impôt de défense nationale. Il a expliqué sa décision dans une déclaration que « La Sentinelle » a publiée le 11 janvier 1964 et que nous reproduisons ci-dessous.

Permettez-moi de vous expliquer brièvement les raisons qui m'ont amené, dès l'année passée, à refuser le paiement de l'impôt de défense nationale.

Vous connaissez la situation absurde et scandaleuse à laquelle l'humanité est parvenue après plus de dix-neuf siècles de christianisme : tandis que deux hommes sur trois ne peuvent se nourrir à leur faim, tandis que le taux d'analphabétisme dépasse 50% dans la moitié des pays du globe, les nations dites civilisées ont déployé de tels efforts qu'elles sont maintenant en mesure de provoquer un cataclysme mondial qui détruirait rapidement la vie sur une grande partie de la terre et provoquerait immanquablement la dégénérescence des survivants. Un chiffre donne une idée de la puissance destructrice des armes accumulées : elle correspond à cinq wagons d'explosif classique (TNT) par habitant de la planète, donc à trois milliards de trains de cinq wagon: d'explosif.

Ces faits sont connus de chacun ; ils me semblent appeler une seule question : que faisons-nous pour sortir de cette fausse route insensée ? Ici encore, un seul chiffre suffit à nous administrer la douche glacée : les nations industrialisées continuent à « perfectionner » et à accumuler les armes destructrices à raison de plus de 500 milliards de francs de dépenses militaires par an au total, ce qui représente les deux tiers du revenu national de tous les pays sous-développés. L'aide annuelle à ces pays n'atteint pas 15 milliards de francs, soit moins de 3% des dépenses militaires.

Telles sont, sèchement exposées, les réalités. D'une part, deux milliards

d'homme: souffrent d'une alimentation déficiente ou meurent de faim, de l'autre les stocks d'armes accumulés sont en mesure de détruire l'humanité ; mais au lieu de résoudre ces problèmes l'un par l'autre, par une reconversion difficile, certes, mais possible, nous mettons le gros de l'effort dans le domaine militaire, de sorte que les deux problèmes acquièrent d'année en année une dimension plus menaçante.

Oui, mais la Suisse, me direz-vous. petit pays neutre et pacifique... Là aussi il faut voir les choses telles qu'elles sont : en enflant chaque année davantage notre budget militaire, en réclamant les mêmes armes que nos adversaires éventuels, en entretenant l'illusion que des armes atomiques nous permettraient de sauvegarder notre liberté, qu'il est possible de se protéger efficacement contre elles, nous participons indubitablement, dans la mesure de nos moyens, à la préparation du feu d'artifice final.

Dans cette situation apparemment sans issue, quelle peut être l'attitude du modeste et obscur citoyen ?

Il peut avoir le sentiment d'une impuissance et d'une irresponsabilité totales. On entend fréquemment répéter : « ils font de toute manière ce qu'ils veulent » ou : « on est bien obligé de passer par là ». Je m'inscris en faux contre ce fatalisme. Il n'y a pas que quelques grands responsables. Il y a tous ceux qui savent à peu près à quoi nous en sommes et qui non seulement ne font rien pour tenter de retenir la machine qui s'emballle, mais poussent à la roue « par ce qu'on ne peut pas faire autrement ». Tous ceux-là sont aussi responsables, et ils sont des centaines de millions.

L'autre attitude possible, pour l'obscur citoyen, consiste à donner la plus grande part possible de ses faibles forces à la défense nationale positive, c'est-à-dire à l'aide constructive à la misère du monde, et à refuser ses forces à la défense nationale négative et destructrice. C'est cela que j'essaie de faire, très imparfaitement, j'en suis bien conscient. N'ayant pas d'obligations

militaires (j'ai fait mon école de recrues, sans conviction, à une époque où je n'avais pas clairement vu ce que je crois avoir compris: maintenant), je ne peux que refuser la part de mes impôts qui porte l'étiquette « défense nationale », sachant bien que ce n'est peut-être pas exactement la part qui va à l'armée. J'ai versé cette somme à un mouvement qui me paraît contribuer à construire une paix réelle : le Service civil international. J'ai demandé en même temps à l'administration cantonale des impôts à pouvoir verser cette même somme à toute oeuvre qui me serait indiquée, pourvu qu'elle travaille pour les hommes et non contre eux. Cette demande a été refusée. C'est la raison de ma présence ici.

Je réitère mon offre, n'ayant aucunement l'intention de me soustraire à une charge. Je ne refuse pas à l'Etat l'argent qu'il me demande ; j'aimerais seulement avoir l'assurance que, en le lui donnant, je ne pousse pas à la roue de la machine infernale. Ce n'est pas une mesure d'exception que j'en demande. Dans une démocratie qui respecte ses citoyens et dont la Constitution invoque le nom de Dieu Tout-Puissant, celui qui ne peut en conscience se résoudre à être incorporé dans l'armée ou à s'acquitter d'impôt: militaire doit pouvoir servir la communauté de façon constructive. Si la loi écrite s'y oppose, c'est la loi qui doit être modifiée.

Luc Francev

EN FRANCE

Une soixantaine d'objecteur* de conscience sont encore
emprisonnés

Nous lisons dans « Le Monde » du 11 janvier 1964 :

L'Action civique non violente publie un communiqué, dans lequel elle réclame : libération des objecteurs de conscience encore détenus.

« A la suite de la publication au Journal officiel du 22 décembre 1963 du statut légalisant leur situation, des objecteurs de conscience condamnés et regroupés au centre d'internement de Mattzac étaient libérés le 24 décembre 1963, dit-elle. Cependant, une soixantaine d'entre eux, non encore jugés sont toujours emprisonnés à Fresnes, aux Baumettes de Marseille, à la prison de Metz au fort du Hâ à Bordeaux, au fort de Montluc à Lyon. »

Dans les milieux informés on rappelle que la loi portant statut des objecteurs de conscience n'est pas une loi d'amnistie. Aux termes de ce statut, les objecteurs doivent demander à comparaître devant une commission qui décidera s'ils entrent dans les conditions prévues par la loi. Selon les mesures actuellement envisagées, et qui pourraient être mises en vigueur incessamment les objecteurs emprisonnés seraient libérés lorsqu'ils auraient demandé à bénéficier de ce statut. La position de ceux qui se trouvent en situation irrégulière pourrait également être ainsi définitivement clarifiée. La commission prévue par le statut est maintenant constituée et tiendra sa première réunion la semaine prochaine.